RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAGUIOLE
Aubrac . France

ARRETE n° 2026 / 199
Objet : Arrêté de retrait de la délégation consentie à une conseillère municipale, Rachel DIMMERS

Le Maire de Laguiole,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Rachel DIMMERS en qualité de conseillère municipale ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ;
Vu l'arrêté n°2026/54 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Rachel DIMMERS en qualité de conseillère municipale déléguée ;
Vu le courrier de Madame Rachel DIMMERS en date du 30 septembre 2026 informant Monsieur Le Maire de sa décision de renoncer aux délégations qui lui avaient été confiées avec effet immédiat ;
Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de cette renonciation et de mettre fin à la délégation de fonction accordée à Madame Rachel DIMMERS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2026/54 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Rachel DIMMERS, conseillère municipale déléguée dans les domaines des écoles, du collège et de la culture en appui de l'adjointe au Maire qui assure cette fonction à titre principal, est abrogé à compter du 30 septembre 2026.

ARTICLE 2
Madame Rachel DIMMERS cesse, à compter du 30 septembre 2026, d'exercer les missions relatives à la délégation qui lui avait été confiée.

ARTICLE 3
Le présent arrêté met fin au versement de l'indemnité de fonction attribué au titre de cette délégation, conformément au tableau annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2026 récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 4
Le Maire de la commune de Laguiole, la secrétaire générale et le comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera notifié à Madame Rachel DIMMERS et copie en sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Laguiole, le 30 septembre 2026,
Le Maire, Jean-Marc VIEILLESCAZES.

Affichage et/ou publication :
Transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20260930-2026_199-AR
Reçu le 13/10/2026